

Mr et Mme Benoit BARREAU

5 Rue de la Gare

28130 VILLIERS LE MORHIER

à Madame La Préfète d'Eure et Loir

Objet : Enquête publique pour l'exploitation par la **Société PIGEON Granulats**

- D'une installation de concassage – criblage et lavage
- D'une station de transit de matériaux inertes

Sur la Commune de **Villiers le Morhier** lieu-dit « Le Fossé Maillard »

PRESENTATION DU PROJET

L'entreprise PIGEON Granulats souhaite utiliser le site des anciennes carrières GALLAS démantelées à ce jour pour y créer les deux activités qui font l'objet de l'enquête.

→ **il s'agit donc bien d'une création d'activités**

NATURES DES ACTIVITES

1° concassage et lavage de matériaux

Comme il est décrit dans le document, ces opérations vont générer un volume important de stockage de matériaux au sol et la production de boues

Les opérations de concassage entraîneront inévitablement la propagation de particules fines vers une partie des habitations par vents de secteur Ouest Nord-Ouest, même si l'entreprise les minimise en se retranchant derrière des statistiques relevées à Chartres soit à près de 20 km.

2° Création d'une station de transit de matériaux

La surface déclarée pour cette deuxième activité est de 1 hectare 800, soit presque deux hectares.

Cela veut dire qu'une grande partie de cette surface sera occupée par des monticules de matériaux entassés par catégorie (rehaussement du sol, consommation de l'espace) .

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site envisagé est situé au Nord - ouest de la Commune de Villiers le Morhier à environ **250 m** des premières **habitations**, dans une zone non urbanisée, **inondable**, inscrite en tant que **champ d'expansion des crues** dans le Plan de Prévention des Risques inondation de la rivière « Eure » (**PPRI approuvé le 28/09/2015**) et aux abords d'un réseau hydraulique dense (**proximité de rivières et plans d'eau**).

EVENEMENTS liés aux crues de 1995 et 2000

Lors de ces dernières crues, il s'est avéré que l'ensemble des terrains naturels qui bordent les rivières ont joué un rôle majeur dans la protection des habitations.

Cela s'est vérifié en amont de toutes les villes, lorsque ces parcelles ont servies de réservoir « tampon » lors des plus hauts niveaux enregistrés protégeant ainsi les habitations les plus exposées.

C'est à partir de ces éléments que le PPRI de l'Eure a été élaboré conduisant ainsi à inscrire dans ce même document des zones réservées à la protection des zones habitées.

La zone dans laquelle se situe le projet a donc été reconnue comme présentant un intérêt majeur pour lutter contre les inondations ; c'est pourquoi elle a été repérée en **zone V1** (aléa faible et moyen) et **V2** (aléa fort) et **inscrite en tant que champ d'expansion des crues**.

Par ailleurs, le règlement du PPRI confirme l'obligation de ne pas entraver cette capacité à faire office de réservoir en **prescrivant l'obligation** d'évacuer les matériaux de démolition lors de travaux.

« Les déblais et matériaux de démolition devront être évacués en dehors de la zone inondable définie par le PPRI » (cf page 8 du PPRI)

CONCLUSION

Parce qu'il s'agit de la création de deux activités classées en secteur sensible,

Par le risque sanitaire auquel la population pourrait être **exposée** (particules fines),

Par le risque de pollution pouvant survenir en cas de crues (**dispersion des boues et eaux de lavage dans le milieu naturel**),

Par le risque de mettre en danger des zones habitées vulnérables en cas de crues (**réduction massive de la surface d'expansion des crues**)

Je m'oppose fermement à ce projet qui va à l'encontre des règles et des objectifs de l'Etat en terme de protection des personnes, des biens et de l'Environnement et nuit considérablement à la salubrité des villageois.

Villiers le Morhier, le 21 octobre 2019

Two handwritten signatures in blue ink are positioned below the date. The signature on the left is more legible, appearing to read 'Jaucourt', while the signature on the right is highly stylized and illegible.